

Décision n°31/2024

Objet : Droit de voirie – Emplacement annuel - vente de coquillages Place Gilbert HERMET – Monsieur Rémi VIALLA - N° SIRET 891 530 263 00013

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/2023 en date du 06/12/2023, attribuant à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le Premier Adjoint, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 14/2022 du 20 avril 2022 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par **Monsieur Rémi VIALLA, (N° SIRET 891 530 263 00013)** domicilié 1 rue Sadi Carnot 34560 POUSSAN - pour occuper un emplacement annuel sur une superficie maximale de 30 m², Place Gilbert HERMET pour la vente de coquillages.

DECIDE

Article 1 **Monsieur Rémi VIALLA**, Ostréiculteur, est autorisé à occuper un emplacement Place Gilbert HERMET, **pour la période du 27/05/2024 au 26/05/2025 inclus**, selon droit de voirie suivant :

Nom	Nature de l'emplacement	Prix
Etal vente de coquillages N° SIRET 891 530 263 00013 Monsieur Rémi VIALLA	Camions-magasins/Food-trucks Emplacement / an (jusqu'à 30 m²) - extérieurs	300,00 €

Article 2 La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 70.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 28 mai 2024

Fait à Vendargues, le 27 mai 2024

Le Maire,

Guy LAURET.

